

MEMOIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS
DU 19 MAI 2026

**DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



MGV BROSSARD
281 ROUTE DE NIORT
17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Affaire n° 2024/09/073

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	15/06/2026	N. LAUWERIERE	M. PENVEN



La société MGV BROSSARD a déposé le 20 août 2025 en Préfecture de Charente-Maritime (télédéclaration) un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plateforme logistique sur la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Référence du dossier : B-250819-164344-482-005 / n° d'AIOT : 0100298201).

En réponse au courrier de demande de compléments du 31 octobre 2025, ce dossier a été complété le 5 février 2026. L'inspection des installations classées a déclaré le dossier complet et régulier dans rapport du 10 février 2026. Une consultation du public de trois mois s'est ouverte le 30 mars 2026 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Par courrier du 19 mai 2026, la DREAL – Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne a sollicité la transmission d'informations complémentaires au regard de la contribution du service Eau de la DDTM 17. Elle a également informé l'exploitant de l'avis favorable du SDIS 17 et transmis ses recommandations.

Ces éléments sont repris dans les tableaux suivants complétés des réponses apportées par MGV BROSSARD.

I. REPONSES A LA DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Demande d'information	Réponse du pétitionnaire			
Présenter les volumes de pluies pour les pluies de retour à 30 ans, 50 ans et 100 ans associés à leur cote d'altitude en m NGF respectives.	La notice hydraulique de prédimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du site a été mise à jour afin d'intégrer les compléments demandés. Elle est jointe en Annexe 1.			
Indiquer la cote de surverse du bassin, le sens des écoulements et le cheminement des eaux pluviales lorsque celle-ci est atteinte.	Le tableau ci-dessous reprend pour chaque occurrence des pluies modélisées le volume à stocker dans le bassin d'infiltration, la cote d'altitude atteinte et le temps de vidange approximatif.			
Présenter comment le projet intègre la gestion d'une pluie d'une période de retour de 50 ans, c'est-à-dire comment le projet est capable de gérer le volume d'eau supplémentaire par rapport à la capacité des ouvrages pluviaux dimensionnés dans le cas présent pour une période de retour de 10 ans (cf. memento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable en Charente-Maritime établit à l'attention des pétitionnaires et des bureaux d'études).	Période de retour de la pluie	Volume à stocker	Cote d'altitude maximale	Temps de vidange du bassin d'infiltration
	10 ans	1 443 m ³	+ 53,44 m NGF	24 heures
	30 ans	1 899 m ³	+ 53,85 m NGF	32 heures
	50 ans	2 115 m ³	+ 54,04 m NGF	35 heures
	100 ans	2 425 m ³	+ 54,31 m NGF	40 heures
La cote de fond du bassin est de + 51,90 m NGF ; celle de surverse est d'environ + 55 m NGF, ce qui est supérieur à la cote maximale atteinte en cas de pluie centennale (+ 54,31 m NGF).				
Le projet sera donc capable de gérer intégralement dans son bassin d'infiltration et sans surverse une pluie de période de retour 50 ans ou 100 ans.				



II. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU SDIS 17

Recommandation du SDIS 17	Réponse du pétitionnaire
<p>1. Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction.</p>	<p>Les dispositions constructives et les mesures de maîtrise de risques présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le respect des prescriptions des arrêtés ministériels applicables permettront d'éviter toute pollution des eaux et des sols.</p> <p>La tenue à jour quotidienne de l'état des stocks permettra notamment de s'assurer que les quantités maximales de produits pouvant être stockées dans chaque cellule et mentionnées dans le tableau figurant en page B-14 de la Présentation générale ne soient pas dépassées.</p> <p>Le sol de l'entrepôt et des locaux techniques seront bétonnés, étanches et incombustibles.</p> <p>La rétention déportée du site a été dimensionnée conformément aux prescriptions du document technique D9a (édition juin 2020) et de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020. En cas de déversement accidentel des produits entreposés dans les cellules 4 et 5, cet ouvrage permettra de confiner passivement les écoulements.</p> <p>En cas de déclenchement du système d'extinction automatique incendie, les dispositifs d'obturation mis en place sur les réseaux (vanne by-pass, pompe de relevage en aval de la rétention déportée) seront actionnés de manière automatique de manière à assurer le confinement des eaux d'extinction dans la rétention déportée. Les procédures d'urgence du site intégreront le contrôle de la bonne fermeture de ces dispositifs d'obturation et leur fermeture manuelle en cas de besoin.</p> <p>Les réserves de fioul domestique nécessaires au bon fonctionnement des groupes motopompes seront disposées sur rétention adaptée ou dotées de cuves double paroi avec détection de fuite.</p>
<p>2. Faire procéder pour chaque poteau incendie implanté sur le site à des essais normalisés de débit/pression (norme NF S 62-200 Matériels de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance) et transmettre les résultats des essais au SDIS 17 (via l'adresse deci@sdis17.fr).</p>	<p>Les poteaux incendie implanté sur le site feront l'objet d'essais de débit et de pression à leur livraison puis périodiquement. Les résultats de ces mesures seront transmis au SDIS 17.</p>
<p>3. Si la pression dynamique du réseau d'eau est comprise entre 5 et 8 bars, le poteau devra être de couleur jaune (fiche 01 du RDDECI).</p>	<p>Ce point sera pris en compte durant la construction de la plateforme logistique.</p>



Recommandation du SDIS 17	Réponse du pétitionnaire
4. Dès la mise en service des nouveaux PEI, il convient de prendre contact via l'adresse deci@sdis17.fr pour que ceux-ci soient obligatoirement identifiés. Et que les données de débits /pression soient transmises à nos services.	Le SDIS 17 sera informé de la mise en service des poteaux incendie afin que ceux-ci puissent être identifiés. Les essais de débit et pression réalisés lors de la livraison seront transmis au SDIS 17.
5. Limiter le risque de propagation d'un incendie du site vers la végétation extérieure adjacente. Pour cela procéder à un entretien régulier des espaces végétalisés pouvant être impactés par les flux thermiques en cas de sinistre.	L'entretien des espaces végétalisés susceptibles d'être impactés par les flux thermiques sera réalisé, sous réserve des éventuelles recommandations de l'écologue qui assurera le suivi de l'établissement.
6. Disposer d'un plan de masse plastifié à chaque entrée de l'établissement, utilisable par les sapeurs-pompiers. Ce plan comportera notamment les accès aux bâtiments, la localisation des organes de coupures et installations à risques, les dispositifs de sécurité, la nature et la quantité des produits présents. Ainsi que les Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) situés aux étages des bureaux.	Ces points seront pris en compte lors du démarrage de l'exploitation de la plateforme logistique.
7. Prévoir deux aires de mise en station des moyens aériens aux deux extrémités des murs séparatifs REI 120 de plus de 50 m de longueur.	<p>Les parois séparatives REI120 de plus de 50 m de longueur sont celles séparant la cellule 1 de la cellule 2 et celle séparant la cellule 2 de la cellule 3. Il s'agit de cellules de stockage de produits combustibles classiques relevant de la rubrique 1510. Le stockage de liquides combustibles relevant de la rubrique 1436, de liquides inflammables relevant de la rubrique 4331 et d'alcools de bouche relevant de la rubrique 4755-2 n'y sera pas effectué.</p> <p>Le plan initial prévoyait la situation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paroi entre la cellule 1 et la cellule 2 : local de charge à l'ouest et aire de mise en station des moyens aériens à l'est ; - Paroi entre la cellule 2 et la cellule 3 : aire de mise en station des moyens aériens à l'ouest et plot de bureaux à l'est. <p>Le plan a été mis à jour afin que des aires échelles soient ajoutées à proximité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extrémité ouest de la paroi séparant les cellules 1 et 2 ; - l'extrémité est de la paroi séparant les cellules 2 et 3. <p>Ce plan est joint en Annexe 2.</p> <p>À noter que la mise en place de ces aires aux deux extrémités de ces parois séparatives n'est pas exigée par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicable aux entrepôts classés pour la rubrique 1510. Bien que non prescrites par la réglementation applicable, les deux nouvelles aires de mise en station</p>



Recommandation du SDIS 17	Réponse du pétitionnaire
	des moyens aériens respecteront le point 3.3.1 de cette annexe, à l'exception de la distance d'éloignement par rapport à la façade des cellules qui sera supérieure à 8 m, en raison de la présence du local de charge et du plot bureaux.
8. Compléter la stratégie de lutte contre les incendies par le scenario des cellules 1 à 3 le plus défavorable. Et l'intégrer au plan de défense incendie.	
9. Réviser le document chronologie des opérations d'extinction : <ul style="list-style-type: none">- en supprimant le centre de secours de Saint Jean d'Angély au profit du Centre de traitement des Appels (CTA) - numéros d'urgence 18-112 ;- en le complétant avec l'incendie d'une cellule non Liquide inflammable.	La stratégie de lutte contre l'incendie intégrant la chronologie des opérations d'extinctions a été mise à jour afin d'y intégrer le scénario d'une cellule de stockage classique (1 à 3). Le numéro de téléphone contacté en cas de sinistre a également été modifié. La nouvelle version du document est jointe en Annexe 3.



ANNEXE 1 :
Notice hydraulique mise à jour





Kali'eau

DIAGNOSTICS - ÉTUDES & A.M.O.
GESTION DE L'EAU & ASSAINISSEMENT

ÉTUDE DES PRINCIPES ET PRÉ-DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

MIMCO

Saint-Jean-d'Angély (17)

**A
26**
BUILDING
HARMONY

Version 6

Lezennes, le 3 juin 2026

KALI'EAU NORD

8 rue Pierre et Marie Curie

59260 LEZENNES

Tél : 03 20 47 39 49

SIÈGE SOCIAL

8 rue Pierre et Marie Curie - 59260 LEZENNES - Tél : 03 20 47 39 49 - www.kalieau.com

SAS au capital de 16 000 euros - NAF 7112B - SIRET 403 212 368 00035 - RCS Lille 403 212 368 - TVA : FR 71403212368

RÉFÉRENCES KALI'EAU

Réf. Devis :	KENO.25.02.002.AFA.AFA
--------------	------------------------


DONNEUR D'ORDRES

Nom et adresse :	A26GL SAS 165 Rue de Vaugirard 75015 Paris
Nom du contact et coordonnées :	Monsieur Thierry GRIVEAUX Directeur Général Adjoint Architecte associé Tél. : 06 09 18 68 87 Email : tgriveaux@a26.eu

STATUT DU RAPPORT

Version 2	21/05/2025
Version 3	06/06/2025
Version 4	23/06/2025
Version 5	09/07/2025
Version 6	03/06/2026

INTERVENANTS KALI'EAU

Rédacteur :	
Lucas ZIEMNIAK – Chargé d'études	
Visa :	

SOMMAIRE

1. OBJECTIF DE LA NOTE.....	5
2. PERMEABILITE DES SOLS	6
3. GESTION DES EAUX PLUVIALES	7
3.1. Synthèse des prescriptions applicables en matière de gestion des eaux pluviales	7
3.2. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie décennale	8
3.3. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie trentennale	9
3.4. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie cinquantennale....	10
3.5. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie centennale	11
3.6. Définition des principes de gestion des eaux pluviales	12
4. ESQUISSE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	13

Table des Figures :

Figure 1.	Plan masse (Source : A26 GL)	5
Figure 2.	Localisation des essais de perméabilité (Source : ATLAS Géotechnique)	6
Figure 3.	Esquisse du projet de gestion des eaux pluviales et potentiellement polluées (Source : KALI'EAU).....	13
Figure 4.	Zoom sur le bassin d'infiltration des eaux pluviales (Source : KALI'EAU)	14

Table des Tableaux :

Tableau 1.	Résultats des essais de perméabilité de type MATSUO (Source : GINGER CEBTP) 6	
Tableau 2.	Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie décennale (Source : KALI'EAU).....	8
Tableau 3.	Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie trentennale (Source : KALI'EAU).....	9
Tableau 4.	Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie cinquennale (Source : KALI'EAU).....	10
Tableau 5.	Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie centennale (Source : KALI'EAU).....	11

2. PERMEABILITE DES SOLS

Dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales du présent projet, la société GINGER CEBTP a réalisé 4 essais de type MATSUO pour déterminer la capacité d'infiltration du sol.

Les essais ont été réalisés au droit de la zone prédéfinie pour l'implantation d'un bassin d'infiltration.

La localisation de ceux-ci et les résultats obtenus sont présentés ci-après :



Figure 2. Localisation des essais de perméabilité (Source : ATLAS Géotechnique)

P1	$6,0 \cdot 10^{-5}$ m/s
P2	$5,2 \cdot 10^{-5}$ m/s
P3	$2,7 \cdot 10^{-5}$ m/s
P4	$2,7 \cdot 10^{-5}$ m/s
Moyenne des 4 essais	$4,15 \cdot 10^{-5}$ m/s

Tableau 1. Résultats des essais de perméabilité de type MATSUO (Source : GINGER CEBTP)

Les perméabilités obtenues sont homogènes, la moyenne des 4 essais est retenue pour effectuer le dimensionnement du bassin, à savoir : **$K = 4,15^{-5}$ m/s.**

3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

3.1. Synthèse des prescriptions applicables en matière de gestion des eaux pluviales

En l'absence d'éléments permettant de mettre en évidence les prescriptions particulières dans le PLU et le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Boutonne s'applique à la commune de Saint Jean d'Angély.

Ce dernier impose un période de retour décennale pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'infiltration est obligatoire, dans la mesure où aucun fossé, bassin ou réseau d'assainissement ne borde la parcelle du projet.

En pratique, l'idéal est de pouvoir vidanger un épisode décennal en 24 heures de sorte à pouvoir gérer aisément les pluies successives.

Les évènements pluvieux trentennal, cinquantiennal et centennal seront étudiés pour appréhender leur gestion.

3.2. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie décennale

Dimensionnement des ouvrages d'infiltration			
Entreprise	MIMCO		
Lieu du chantier	Saint Jean d'Angély		
Région de référence ou donnée de la station météorologique de	Nuaille-sur-Boutonne (17)		
Période de retour	10 ans		
Durée de la pluie de	0,1 heures	à	24 heures
Statistique sur la période	1992 - 2023		
Formule de Montana avec les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes,			
$h(t) = a \times t^{(1-b)}$	a=	7,836	b= 0,714
Dimensionnement des ouvrages d'infiltration			
Hypothèse :			
Surface bâtiment du projet en m ² :	20516	Surface bâtiment du projet en ha :	2,0516
Coefficient d'apport :	1	Surface voirie en asphalte / goudron en ha :	0,6116
Surface voirie en asphalte / goudron en m ² :	6116	Surface béton en ha :	0,3373
Coefficient d'apport :	0,95	Surface stabilisé en ha :	0,4709
Surface béton en m ² :	3373	Surface parking vert / dalle pavée en ha :	0,0987
Coefficient d'apport :	0,8	Surface gravier / sable en ha :	0,0097
Surface stabilisé en m ² :	4709	Surface bassin / noue en ha :	0,1352
Coefficient d'apport :	0,6	Surface espaces verts / pelouse du projet en ha :	1,8450
Surface parking vert / dalle pavée en m ² :	987	Surface du projet en ha :	5,5600
Coefficient d'apport :	0,3	Surface active du projet en ha :	3,7217
Surface gravier / sable en m ² :	97	Perméabilité en m/s:	4,15E-05
Coefficient d'apport :	0,3	Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5
Surface bassin / noue en m ² :	1352	Surface d'infiltration en m ² :	800
Coefficient d'apport :	1	Débit de fuite en m ³ /s :	1,66E-02
Surface espaces verts / pelouse du projet en m ² :	18450	Débit spécifique de fuite en mm/h :	1,606
Coefficient d'apport :	0,2	Temps de remplissage en mn :	493
Surface du projet en m ² :	55600	Hauteur d'eau à stocker en mm :	33
Coefficient d'apport moyen :	0,67	Volume brut d'eau à stocker en m³ :	1227
Surface active du projet en m ² :	37217	Coefficient de correction du volume du bassin pour vidange à débit variable : *	1,18
Perméabilité en m/s:	4,15E-05	Volume rectifié d'eau à stocker en m³ :	1443
Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5	Temps de vidange en mn :	1449
Surface d'infiltration en m ² :	800	Temps de vidange en h :	24,15
Débit de fuite en m ³ /s :	1,66E-02	*: Calcul résultant d'une formule incluant de coefficient de Montana b	
Débit spécifique de fuite en mm/h :	1,606		
Temps de remplissage en mn :	493		
Hauteur d'eau à stocker en mm :	33		

Tableau 2. Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie décennale
(Source : KALI'EAU)

Le volume à stocker dans le bassin pour une pluie d'occurrence décennale, pour une surface d'infiltration (fond de bassin) de 800 m², serait de **1 443 m³**.

Le temps de vidange de l'ouvrage est estimé à environ 24 heures.

3.3. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie trentennale

Dimensionnement des ouvrages d'infiltration			
Entreprise	MIMCO		
Lieu du chantier	Saint Jean d'Angély		
Région de référence ou donnée de la station météorologique de	Nuaille-sur-Boutonne (17)		
Période de retour	30 ans		
Durée de la pluie de	0,1 heures	à	24 heures
Statistique sur la période	1992 - 2023		
Formule de Montana avec les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes,			
$h(t) = a \times t^{(1-b)}$	a=	10,085	b= 0,722
Dimensionnement du bassin d'infiltration pour une pluie trentennale			
Hypothèse :			
Surface bâtiment du projet en m ² :	20516	Surface bâtiment du projet en ha :	2,0516
Coefficient d'apport :	1	Surface voirie en asphalte / goudron en ha :	0,6116
Surface voirie en asphalte / goudron en m ² :	6116	Coefficient d'apport :	0,95
Coefficient d'apport :	0,95	Surface béton en ha :	0,3373
Surface béton en m ² :	3373	Coefficient d'apport :	0,8
Coefficient d'apport :	0,8	Surface stabilisé en ha :	0,4709
Surface stabilisé en m ² :	4709	Coefficient d'apport :	0,6
Coefficient d'apport :	0,6	Surface parking vert / dalle pavée en ha :	0,0987
Surface parking vert / dalle pavée en m ² :	987	Coefficient d'apport :	0,3
Coefficient d'apport :	0,3	Surface gravier / sable en ha :	0,0097
Surface gravier / sable en m ² :	97	Coefficient d'apport :	0,3
Coefficient d'apport :	0,3	Surface bassin / noue en ha :	0,1352
Surface bassin / noue en m ² :	1352	Coefficient d'apport :	1
Coefficient d'apport :	1	Surface espaces verts / pelouse du projet en ha :	1,8450
Surface espaces verts / pelouse du projet en m ² :	18450	Coefficient d'apport :	0,2
Coefficient d'apport :	0,2	Surface du projet en ha :	5,5600
Surface du projet en m ² :	55600	Coefficient d'apport moyen :	0,67
Coefficient d'apport moyen :	0,67	Surface active du projet en ha :	3,7217
Surface active du projet en m ² :	37217	Perméabilité en m/s:	4,15E-05
Perméabilité en m/s:	4,15E-05	Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5
Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5	Surface d'infiltration en ha :	0,0800
Surface d'infiltration en m ² :	800	Débit de fuite en m ³ /s :	1,66E-02
Débit de fuite en m ³ /s :	1,66E-02	Débit spécifique de fuite en mm/h :	1,606
Débit spécifique de fuite en mm/h :	1,606	Temps de remplissage en mn :	628
Temps de remplissage en mn :	628	Temps de remplissage en h :	10,47
Hauteur d'eau à stocker en mm :	44	Volume brut d'eau à stocker en m ³ :	1625
Hauteur d'eau à stocker en mm :	44	Coefficient de correction du volume du bassin pour vidange à débit variable : *	1,17
Volume brut d'eau à stocker en m ³ :	1625	Volume rectifié d'eau à stocker en m ³ :	1899
Coefficient de correction du volume du bassin pour vidange à débit variable : *	1,17	Temps de vidange en mn :	1907
Volume rectifié d'eau à stocker en m ³ :	1899	Temps de vidange en h :	31,78
Temps de vidange en mn :	1907		

* : Calcul résultant d'une formule incluant de coefficient de Montana b

Tableau 3. Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie trentennale
(Source : KALI'EAU)

Le volume à stocker dans le bassin pour une pluie d'occurrence trentennale, pour une surface d'infiltration (fond de bassin) de 800 m², serait de **1 899 m³**.

Le temps de vidange de l'ouvrage est estimé à environ 32 heures.

3.4. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie cinquantennale

Dimensionnement des ouvrages d'infiltration			
Entreprise	MIMCO		
Lieu du chantier	Saint Jean d'Angély		
Région de référence ou donnée de la station météorologique de	Nuaille-sur-Boutonne (17)		
Période de retour	50 ans		
Durée de la pluie de	0,1 heures	à	24 heures
Statistique sur la période	1992 - 2023		
Formule de Montana avec les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes,			
$h(t) = a \times t^{(1-b)}$	a=	11,135	b= 0,725
Dimensionnement du bassin d'infiltration pour une pluie cinquantennale			
Hypothèse :			
Surface bâtiment du projet en m ² :	20516	Surface bâtiment du projet en ha :	2,0516
Coefficient d'apport :	1	Surface voirie en asphalte / goudron en ha :	0,6116
Surface voirie en asphalte / goudron en m ² :	6116	Coefficient d'apport :	0,95
Coefficient d'apport :	0,95	Surface béton en ha :	0,3373
Surface béton en m ² :	3373	Coefficient d'apport :	0,8
Coefficient d'apport :	0,8	Surface stabilisé en ha :	0,4709
Surface stabilisé en m ² :	4709	Coefficient d'apport :	0,6
Coefficient d'apport :	0,6	Surface parking vert / dalle pavée en ha :	0,0987
Surface parking vert / dalle pavée en m ² :	987	Coefficient d'apport :	0,3
Coefficient d'apport :	0,3	Surface gravier / sable en ha :	0,0097
Surface gravier / sable en m ² :	97	Coefficient d'apport :	0,3
Coefficient d'apport :	0,3	Surface bassin / noue en ha :	0,1352
Surface bassin / noue en m ² :	1352	Coefficient d'apport :	1
Coefficient d'apport :	1	Surface espaces verts / pelouse du projet en ha :	1,8450
Surface espaces verts / pelouse du projet en m ² :	18450	Coefficient d'apport :	0,2
Coefficient d'apport :	0,2	Surface du projet en ha :	5,5600
Surface du projet en m ² :	55600	Coefficient d'apport moyen :	0,67
Coefficient d'apport moyen :	0,67	Surface active du projet en ha :	3,7217
Surface active du projet en m ² :	37217	Perméabilité en m/s:	4,15E-05
Perméabilité en m/s:	4,15E-05	Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5
Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5	Surface d'infiltration en m ² :	800
Surface d'infiltration en m ² :	800	Surface d'infiltration en ha :	0,0800
Débit de fuite en m ³ /s :	1,66E-02	Débit de fuite en l/s :	16,60
Débit spécifique de fuite en mm/h :	1,606	Temps de remplissage en h :	11,51
Temps de remplissage en mn :	691	Hauteur d'eau à stocker en mm :	49
Hauteur d'eau à stocker en mm :	49	Volume brut d'eau à stocker en m³ :	1814
Volume brut d'eau à stocker en m³ :	1814	Coefficient de correction du volume du bassin pour vidange à débit variable : *	1,17
Coefficient de correction du volume du bassin pour vidange à débit variable : *	1,17	Volume rectifié d'eau à stocker en m³ :	2115
Volume rectifié d'eau à stocker en m³ :	2115	Temps de vidange en mn :	2124
Temps de vidange en mn :	2124	Temps de vidange en h :	35,40
Temps de vidange en h :	35,40	* : Calcul résultant d'une formule incluant de coefficient de Montana b	

Tableau 4. Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie cinquantennale
(Source : KALI'EAU)

Le volume à stocker dans le bassin pour une pluie d'occurrence cinquantennale, pour une surface d'infiltration (fond de bassin) de 800 m², serait de **2 115 m³**.

Le temps de vidange de l'ouvrage est estimé à environ 35 heures.

3.5. Calcul du volume de l'ouvrage d'infiltration pour une pluie centennale

Dimensionnement des ouvrages d'infiltration			
Entreprise	MIMCO		
Lieu du chantier	Saint Jean d'Angély		
Région de référence ou donnée de la station météorologique de	Nuaille-sur-Boutonne (17)		
Période de retour	100 ans		
Durée de la pluie de	0,1 heures	à	24 heures
Statistique sur la période	1992 - 2023		
Formule de Montana avec les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes,			
$h(t) = a \times t^{(1-b)}$	a=	12,653	b= 0,729
Dimensionnement du bassin d'infiltration pour une pluie centennale			
Hypothèse :			
Surface bâtiment du projet en m ² :	20516	Surface bâtiment du projet en ha :	2,0516
Coefficient d'apport :	1	Surface voirie en asphalte / goudron en ha :	0,6116
Surface voirie en asphalte / goudron en m ² :	6116	Coefficient d'apport :	0,95
Coefficient d'apport :	0,95	Surface béton en ha :	0,3373
Surface béton en m ² :	3373	Coefficient d'apport :	0,8
Coefficient d'apport :	0,8	Surface stabilisé en ha :	0,4709
Surface stabilisé en m ² :	4709	Coefficient d'apport :	0,6
Coefficient d'apport :	0,6	Surface parking vert / dalle pavée en ha :	0,0987
Surface parking vert / dalle pavée en m ² :	987	Coefficient d'apport :	0,3
Coefficient d'apport :	0,3	Surface gravier / sable en ha :	0,0097
Surface gravier / sable en m ² :	97	Coefficient d'apport :	0,3
Coefficient d'apport :	0,3	Surface bassin / noue en ha :	0,1352
Surface bassin / noue en m ² :	1352	Coefficient d'apport :	1
Coefficient d'apport :	1	Surface espaces verts / pelouse du projet en ha :	1,8450
Surface espaces verts / pelouse du projet en m ² :	18450	Coefficient d'apport :	0,2
Coefficient d'apport :	0,2	Surface du projet en ha :	5,5600
Surface du projet en m ² :	55600	Coefficient d'apport moyen :	0,67
Coefficient d'apport moyen :	0,67	Surface active du projet en ha :	3,7217
Surface active du projet en m ² :	37217	Perméabilité en m/s:	4,15E-05
Perméabilité en m/s:	4,15E-05	Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5
Coefficient de sécurité sur l'infiltration :	0,5	Surface d'infiltration en ha :	0,0800
Surface d'infiltration en m ² :	800	Débit de fuite en m ³ /s :	1,66E-02
Débit de fuite en m ³ /s :	1,66E-02	Débit spécifique de fuite en mm/h :	1,606
Débit spécifique de fuite en mm/h :	1,606	Temps de remplissage en mn :	778
Temps de remplissage en mn :	778	Temps de remplissage en h :	12,97
Temps de remplissage en h :	12,97	Hauteur d'eau à stocker en mm :	56
Hauteur d'eau à stocker en mm :	56	Volume brut d'eau à stocker en m³ :	2085
Volume brut d'eau à stocker en m³ :	2085	Coefficient de correction du volume du bassin pour vidange à débit variable : *	1,16
Coefficient de correction du volume du bassin pour vidange à débit variable : *	1,16	Volume rectifié d'eau à stocker en m³ :	2425
Volume rectifié d'eau à stocker en m³ :	2425	Temps de vidange en mn :	2434
Temps de vidange en mn :	2434	Temps de vidange en h :	40,57
Temps de vidange en h :	40,57		

* : Calcul résultant d'une formule incluant de coefficient de Montana b

Tableau 5. Calcul du volume d'eaux pluviales à stocker pour une pluie centennale
(Source : KALI'EAU)

Le volume à stocker dans le bassin pour une pluie d'occurrence centennale, pour une surface d'infiltration (fond de bassin) de 800 m², serait de **2 425 m³**.

Le temps de vidange de l'ouvrage est estimé à environ 40 heures.

3.6. Définition des principes de gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront collectées distinctement, mais les réseaux pourront être implantés dans une tranchée commune pour réduire le linéaire au strict minimum.

Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans le bassin à l'Ouest.

Les eaux pluviales de voiries des parkings VL seront collectée par un réseau spécifique, rattaché au réseau de collecte des eaux pluviales de voiries lourdes.

Pour limiter les dispositifs d'obturation sur les réseaux d'eaux pluviales en cas d'incendie, il est proposé de joindre les deux réseaux (toiture et voirie) en aval du séparateur à hydrocarbures, et d'y mettre en place une unique chambre à vanne pour dériver les eaux potentiellement polluées vers le bassin de confinement enterré.

Plusieurs évènements pluvieux ont été étudiés, à savoir les pour les pluies décennale, trentennale, cinquantiennale et centennale.

Ceci a pour objectif d'appréhender comment les eaux de pluies se comportent par rapport à l'ouvrage d'infiltration, et de vérifier si celui-ci est capacitaire ou si les eaux déborderont.

D'après les simulations réalisées et présentées sous forme d'esquisse en page suivante, la totalité des pluies étudiées (10, 30, 50 et 100 ans) sont en mesure d'être stockées et infiltrées dans le bassin sans débords.

D'après l'esquisse présentée, les côtes des niveaux d'eaux en fonction des pluies sont les suivantes :

- Pluie décennale : 53,44 mNGF
- Pluie trentennale : 53,85 mNGF
- Pluie cinquantiennale : 54,04 mNGF
- Pluie centennale : 54,31 mNGF

La côte de fond de bassin est estimée à 51,90 mNGF, pour une côte minimale en haut de talus de l'ordre de 55 mNGF.

4. ESQUISSE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

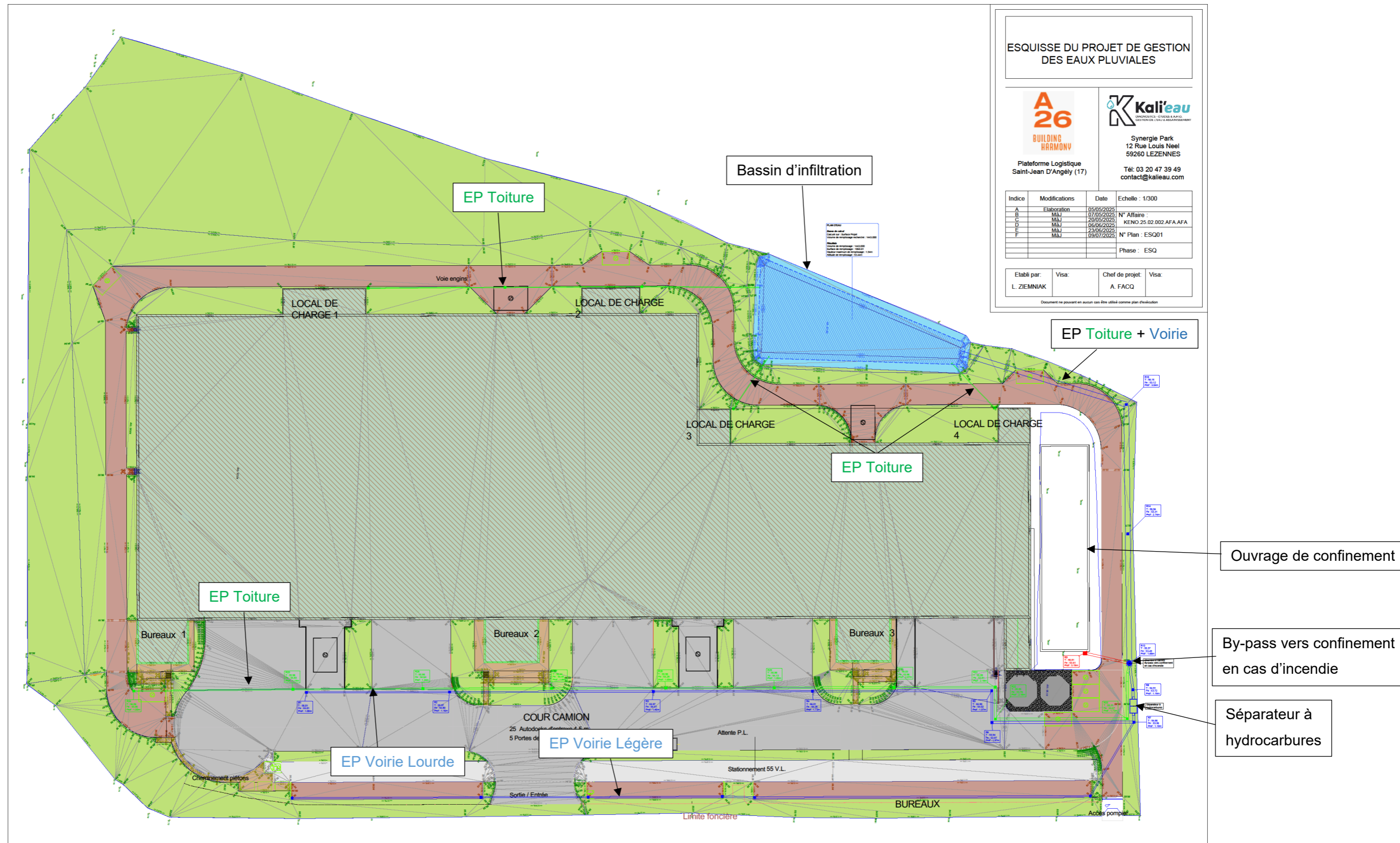


Figure 3. Esquisse du projet de gestion des eaux pluviales et potentiellement polluées (Source : KALI'EAU)

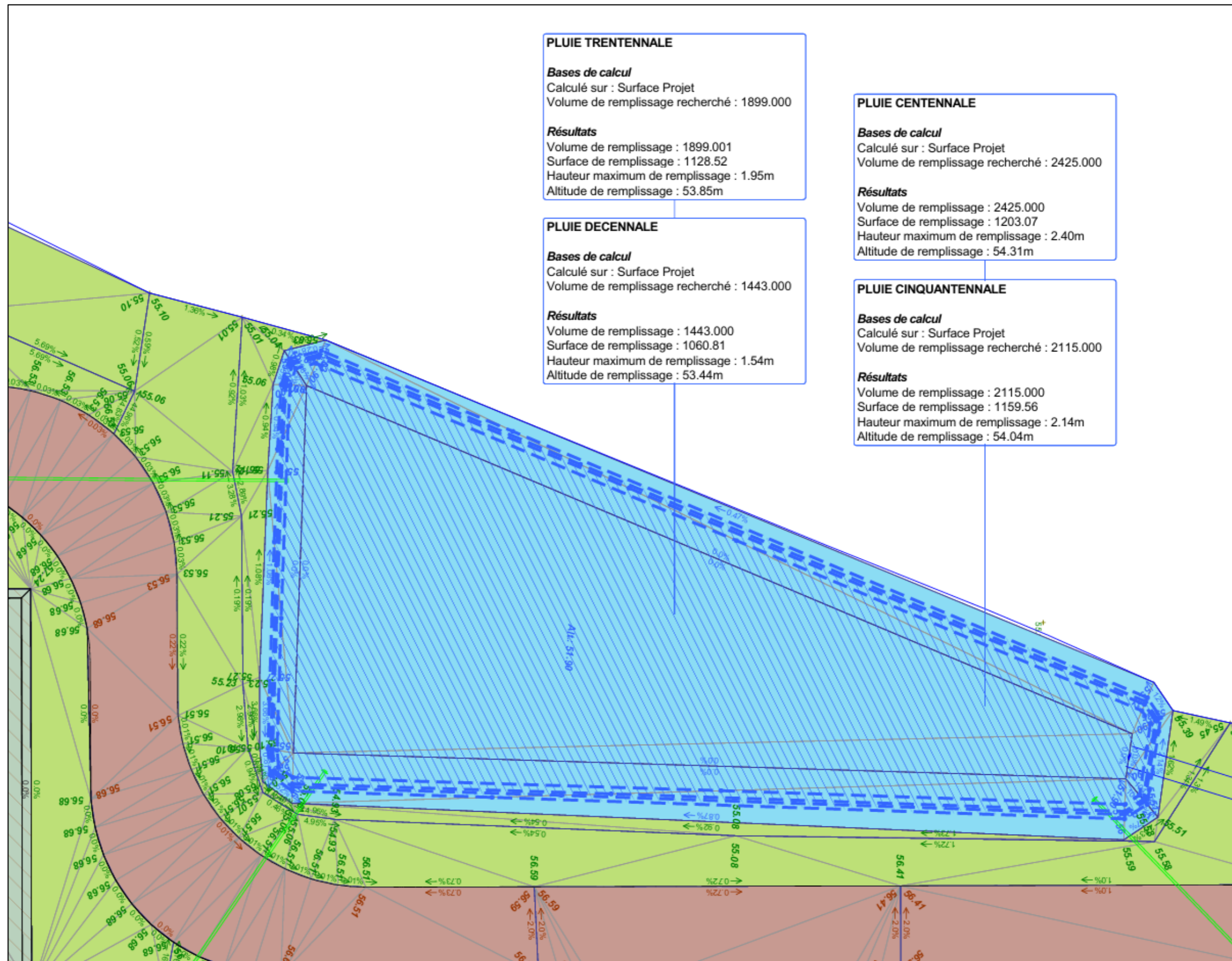


Figure 4. Zoom sur le bassin d'infiltration des eaux pluviales (Source : KALI'EAU)

**ANNEXE 2 : Plan mis à jour faisant apparaître les aires de
mise en station des moyens aériens ajoutées**



LEGENDE DES PORTES PIETONS COUPE-FEU

- PORTE CF 2h - EI 120
- PORTE CF 4h - EI 240

LEGENDE DE SECURITE INCENDIE

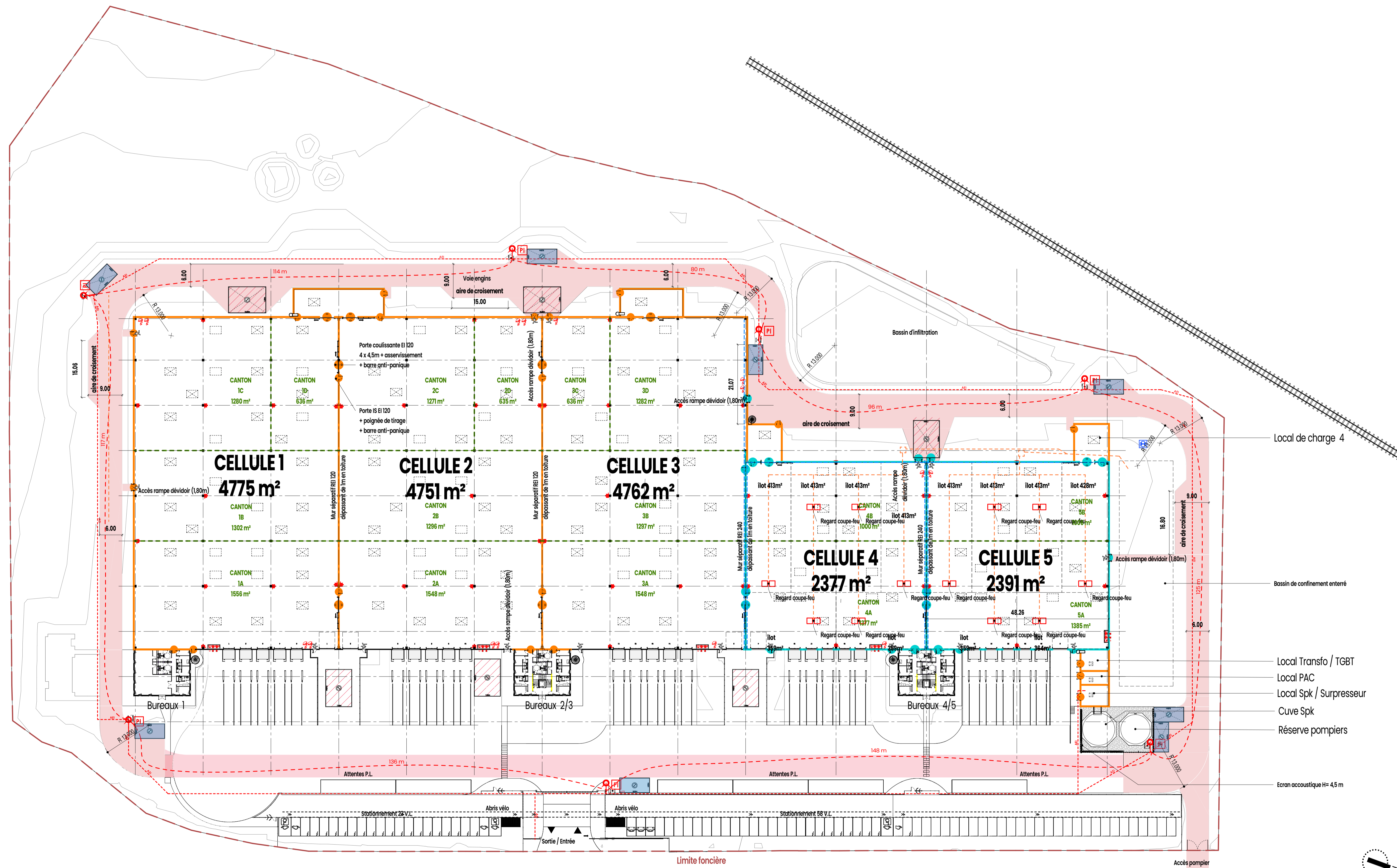
- Mur coupe-feu REI 120
- Mur coupe-feu REI 240
- - - Réseau eaux d'extinction produit inflammable
- - - Limite de cantons de désenfumage
Surface : 1950 m² sg - L. max. < 60 ml
- ☑ Poste de contrôle sprinkler / Poste RIA /
Issue de secours
- ☐ Lanterneau fixe d'éclairage naturel entropôt.
Dimensions 200 x 300 sg
- ☐ Lanterneau de désenfumage.
Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4,62 m²
- ☑ Dispositif d'évacuation naturelle des fumées et chaleur.
Commande d'ouverture et fermeture lanterneaux de désenfumage par
commandes à cartouches CO₂
- - - Réseau défense incendie et sprinkler - AEI
- - - 150 m MAX
Distance entre 2 poteaux incendie,
calculée à l'axe des voiries

LEGENDE DES VOIES ET AIRES ENGINES

- 8m Aire de pompage
- 10m Aire de mise en station des moyens
aérien ou droit des murs coupe feu
- 6m (minimum) Voie engins périphérique

LEGENDE DES COMPOSANTS DES RESEAUX

- PI Poteau incendie
- ☑ Pompe de relevage
- ☒ Disjoncteur
- ☑ Vanne barrage motorisée asservie,
détection fuite et incendie



Propriété Intellectuelle.
L'article 1711 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte... [text continues]

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage a choisie de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites déposés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont donc en leur cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte pour l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites déposés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont donc en leur cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visé du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.

Rapport à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché et informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes constatations éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont fournies.
Les modifications qui s'avèrent nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur et autorisations délivrées.



DEMANDE D'AUTORISATION PERMIS DE CONSTRUIRE
PLAN RDC DE SECURITE INCENDIE

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE
Route de Nior, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

MAITRE D'OUVRAGE :

AMO	IREO
BET ICPE	AIRELLES ENVIRONNEMENT
BET PAYSAGES	B27 PAYSAGE
BET RE2020	B27-BIGS
BET GESTIONS EAUX	KALTEAU

12 rue Louis Néel Synergie Park, 59290 LEZENNES

ANNEXE 3 : Stratégie de lutte contre l'incendie mise à jour



STRATEGIE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'article VI.1 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 modifié prescrit l'élaboration d'une stratégie de lutte contre l'incendie afin de faire face aux incendies susceptibles de se produire et pouvant porter atteinte, de façon directe ou indirecte, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette stratégie, l'exploitant doit s'assurer de la disponibilité des moyens nécessaires à l'extinction de scénarios de référence calculés au regard du plus défavorable de chacun des scénarios de référence.

Dans ce cadre, l'alinéa IV de l'article VI.1 précise que l'étude de dangers du site peut inclure la démonstration de la disponibilité et de l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie vis-à-vis de la stratégie définie.

Conformément au point 23 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, un plan de défense incendie (PDI) sera mis en place dans l'établissement au démarrage de l'exploitation. Conformément à l'article VI.1 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020, celui-ci s'attachera notamment à décrire les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie. Il comprendra également l'attestation de conformité du système d'extinction automatique d'incendie mis en place.

1. SCENARIOS DE REFERENCE

1.1. INCENDIE D'UNE CELLULE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Le site disposera de deux cellules qui pourront accueillir des liquides inflammables en récipients mobiles : les cellules 4 et 5.

Les cellules 4 et 5 peuvent chacune contenir jusqu'à 1 900 tonnes de liquides inflammables relevant de la rubrique 4331 de la nomenclature ICPE. Ces cellules peuvent également accueillir d'autres produits dangereux tels des alcools de bouche relevant de la rubrique 4755-2 ainsi que des liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C relevant de la rubrique 1436. En cas de présence d'alcools de bouche, la quantité totale de produits dangereux sera limitée à 1 200 tonnes par cellule.

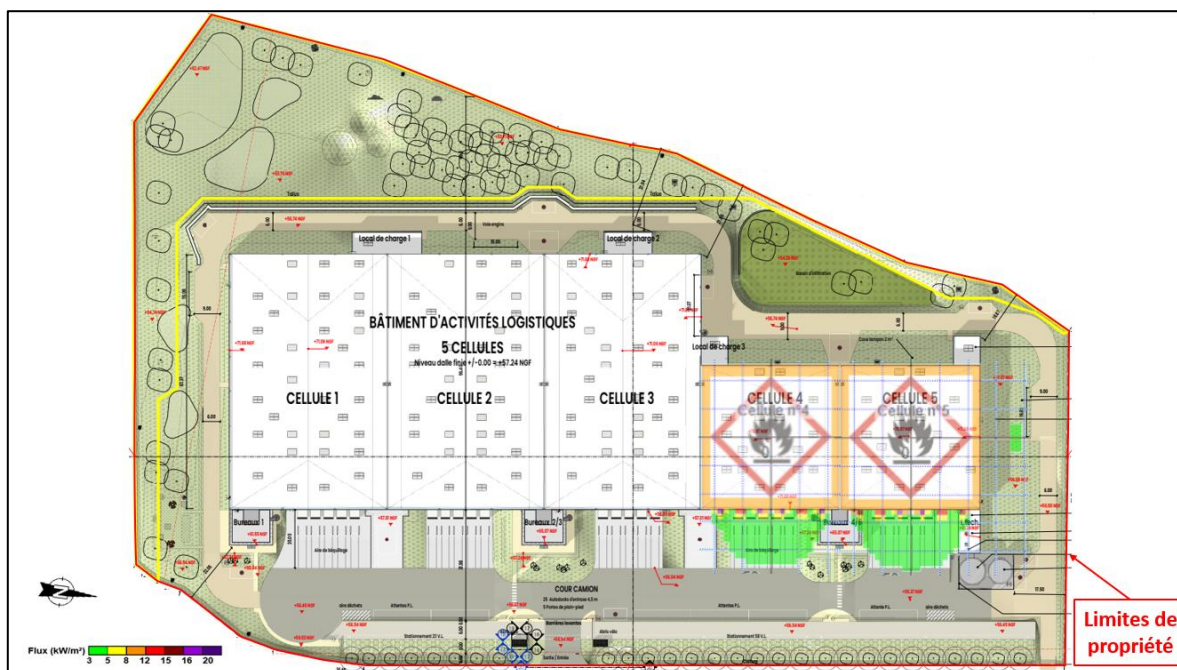
Jusqu'à 1 998 tonnes de produits combustibles non dangereux relevant de la rubrique 1510 pourront compléter les stockages effectués dans les cellules 4 et 5. Il pourra notamment s'agir de produits comportant du bois, du papier, du carton, des polymères, des pneumatiques, des liquides combustibles et des solides liquéfiables combustibles. La quantité de produits liquides dans la cellule sera limitée à 2 408 m³.

Les marchandises seront stockées en racks ou en masse. Les produits liquides inflammables et les alcools de bouche de titre alcoométrique volumétrique supérieur à 40 % seront conditionnés en récipients mobiles dont le volume unitaire n'excédera pas 5 litres (25 litres pour les huiles non inflammables). Aucun stockage extérieur de récipients mobiles ne sera effectué. Lors des livraisons/expéditions, des camions transportant ces liquides pourront être présents sur site.

Le plus défavorable des scénarios de référence présenté dans l'étude de dangers incluse au dossier de demande d'autorisation environnementale est celui d'un feu de récipients mobiles de liquides inflammables en stockage couvert. Ce scénario est en effet celui nécessitant les plus importants moyens de lutte contre l'incendie.



Les effets thermiques ont été déterminés selon la méthode FLUMILOG (V6.1.0 de l'outil de calcul). Ceux émis en cas d'incendie de liquides inflammables dans les cellules 4 et 5 sont représentés par la cartographie ci-dessous :



La durée d'incendie est de **239,9 minutes pour la cellule 4** ; elle est de **236,9 minutes pour la cellule 5**. À noter que cette durée d'incendie correspond au scénario dans lequel l'intégralité des liquides inflammables présents dans la cellule entrerait en combustion. Or, chacune de ces cellules est subdivisée en zones de collecte de moins de 500 m² ayant pour objectif notamment de limiter la propagation de l'incendie à cette surface.

Le compartimentage de ces cellules étant effectué par des parois séparatives de degré coupe-feu REI 240 supérieur aux durées d'incendie simulées, un incendie ne peut se généraliser aux cellules adjacentes. La fermeture des portes coupe-feu restituant le degré EI240 implantées dans les parois séparatives sera asservie au déclenchement du système de détection automatique incendie. Qui plus est, la durée d'incendie déterminée par FLUMILOG ne prend en compte ni la présence d'un système d'extinction automatique incendie ni les autres opérations d'extinction entreprises afin de maîtriser le sinistre. Les zones de collecte ne sont pas non prises en compte par le logiciel FLUMILOG.

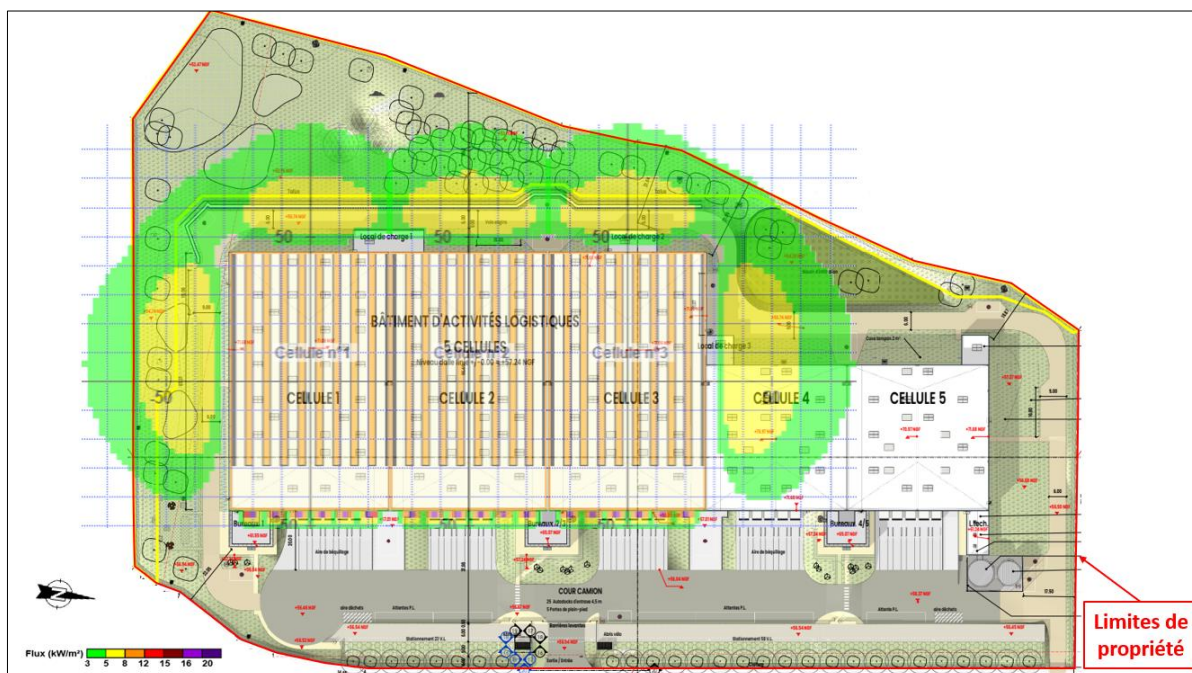
À noter que les parois extérieures des cellules 4 et 5 sont REI240, y compris la façade de quais. Les effets thermiques les plus importants (supérieurs à 8 kW/m², correspondant aux effets dominos) seraient ressentis au niveau des portes de quais uniquement. Les effets thermiques supérieurs à 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles) ne franchiront pas les limites de propriétés. En particulier, ni la voie engin, ni les aires échelles, ni les autres aires de stationnement ne seront impactées.

Les dispositions constructives mises en place permettent donc une extinction du feu en dehors de toute intervention dans une durée inférieure à celle de la tenue au feu des murs des cellules concernées.

1.2. INCENDIE D'UNE CELLULE « CLASSIQUE »

Les recommandations du SDIS transmises à la MGV BROSSARD par courrier du 19 mai 2026 sollicitent l'intégration à la stratégie de lutte contre l'incendie du scénario le plus défavorable pour l'une des cellules 1 à 3. Celles-ci ne pourront stocker que des produits combustibles relevant de la rubrique 1510 : il pourra s'agir de produits comportant du bois, du papier, du carton, des polymères, des pneumatiques et diverses autres substances non dangereuses. Au maximum 4 756 tonnes de produits combustibles (dont jusqu'à 500 m³ de produits liquides) pourront être entreposées par cellule, en racks ou en masse.

D'après les modélisations réalisées selon la méthode FLUMILOG, les effets thermiques les plus importants sont ceux émis en cas d'incendie de palettes type 2662 (polymères).



À noter que les parois extérieures des cellules 1 à 3 sont REI120, à l'exception de la façade de quais constituée de bardage métallique.

En cas d'incendie, les effets thermiques les plus importants (supérieurs à 8 kW/m², correspondant aux effets dominos) seraient ressentis au niveau des portes de quais uniquement. Les flux thermiques supérieurs à 5 kW/m² pourront être ressentis sur la voie engins ; celle-ci faisant toutefois le tour complet du site, il restera possible en cas d'impossibilité de passer dans un sens de l'emprunter dans l'autre sens. Les effets thermiques supérieurs à 3 kW/m² peuvent également impacter les aires de stationnement pompier au droit de poteaux incendie. Si ces effets rendent les poteaux touchés inutilisables, il restera à minima 5 poteaux incendie (dont au moins 2 sont situés à moins de 100 m des accès) en-dehors des flux thermiques et ce quelle que soit la cellule en feu considérée.

En cas d'incendie des cellules 1 ou 3, des effets thermiques > à 3 kW/m² pourront également être émis au-delà de limites des propriétés sur des parcelles inoccupées et arborées, séparant le site de la voie ferrée et de la RD939.

La durée d'incendie simulée est de **97 minutes pour la cellule 1** et de **96 minutes pour les cellules 2 et 3** (sans tenir compte des opérations d'extinction entreprises). Le compartimentage entre les cellules

est assuré par des parois séparatives de tenue au feu supérieure : a minima REI120 dotée de portes coupe-feu EI120 asservies à la détection automatique incendie.

Les dispositions constructives mises en place permettent donc une extinction du feu en dehors de toute intervention dans une durée inférieure à celle de la tenue au feu des murs des cellules concernées.

Pour mémoire, la durée d'incendie pour les cellules 1 à 3 en cas d'incendie de palettes type 1510 est de 126 minutes. Bien que la tenue au feu des parois séparatives situées entre les cellules 1/2 et 2/3 soit inférieure à cette valeur, la méthodologie Flumilog ne recommande pas de considérer le scénario d'une propagation. En effet, la présence dans les stockages d'éléments de faible résistance au feu permet de réduire le degré de sollicitation thermique au niveau des parois.



2. DEMONSTRATION DE LA DISPONIBILITE ET DE L'ADEQUATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie de l'une des cellules, le site disposera de ses propres moyens d'intervention matériels et humains pour lutter contre un départ d'incendie.

2.1.1. MOYENS HUMAINS

Le personnel de la base logistique suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité. Le personnel intérimaire recevra également les mêmes formations que le personnel permanent.

En cas de déclenchement d'un incendie, plusieurs intervenants seront susceptibles d'intervenir. On distinguera deux niveaux de rôle :

- ❖ L'ensemble du personnel, devant être formé à la sécurité incendie et à la manipulation des moyens de première intervention, devra être en mesure de combattre tout départ d'incendie ;
- ❖ Les équipiers de première intervention (EPI), qui auront reçu une formation plus complète sur la démarche coordonnée d'intervention et de lutte contre l'incendie. Ils viendront renforcer les témoins du début de l'incendie avec les moyens d'intervention disponibles sur place. Ils se coordonneront éventuellement avec d'autres équipiers et ils seront susceptibles de guider les secours extérieurs et de leur faire un rapport de la situation.

Plusieurs collaborateurs recevront une formation Équipier de Première Intervention (EPI). Durant cette formation, les EPI seront notamment sensibilisés aux risques particuliers engendrés par les incendies de produits liquides inflammables.

Sans préjudice des formations dispensées au personnel, il sera recommandé à celui-ci de ne pas intervenir seul, d'éviter de prendre des risques inutiles et d'évacuer les lieux en cas de non-maîtrise de l'incendie au bout de 5 minutes ou avant si l'évolution du départ de feu ne permet plus d'intervenir en sécurité.

Deux cas de figure peuvent se présenter :



La personne entend l'alarme mais n'est pas dans la zone du départ de feu, elle évacue.



La personne entend l'alarme et se trouve à proximité ou dans la zone du départ de feu, elle intervient à l'aide des extincteurs et des RIA si elle est formée à leur manipulation et si les conditions de sécurité le permettent.



Si le feu ne peut pas être maîtrisé alors l'intervenant évacue et rend compte à un responsable d'évacuation.



Dans le cas où le départ de feu ne pourrait être circonscrit rapidement par les moyens humains internes de l'établissement, l'exploitant fera appel à ceux du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS17).

2.1.2. DIMENSIONNEMENT DU SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE

Les cellules de stockage seront dotées d'un système d'extinction automatique conforme au référentiel NFPA (compatible avec le référentiel FM Global).

Dans les cellules 4 et 5 adaptées au stockage de liquides inflammables, la protection reposera tout d'abord sur des têtes de sprinklage sous toiture de type ELO K160. Une protection « in-racks » sera également ajoutée : les têtes y seront de type spray K115. **Le sprinklage sera dopé à l'AFFF dosé à 3 % durant les 20 premières minutes de fonctionnement.**

Dans les cellules 1 à 3, seul un sprinklage sous toiture sera installé. Il s'agira de têtes type ESFR K25 à eau ; ces têtes sont conçues pour permettre l'extinction précoce d'un feu à développement rapide.

L'étude de prédimensionnement du sprinklage de la plateforme logistique a retenu une durée maximale de fonctionnement du système d'extinction automatique incendie de :

- ❖ 2 heures pour les cellules 4 et 5 ;
- ❖ 1 heure pour les cellules 1, 2 et 3.

La stratégie de défense contre l'incendie a donc été dimensionnée dans le but d'assurer l'extinction d'un incendie en un délai maximal de deux heures après le départ de feu.

En cas de sinistre, le débit d'eau à fournir par le système d'extinction automatique sera de :

- ❖ 2 602 l/min soit 156 m³/h pour le sprinklage sous toiture et 1 987 l/min soit 119 m³/h pour le sprinklage in-racks des **cellules 4 et 5**. Soit au total 4 589 l/min ou **275 m³/h d'eau pour deux heures de fonctionnement soit 550 m³** ;
- ❖ 8 016 l/min soit **481 m³/h** soit **481 m³ pour une heure** de fonctionnement pour les **cellules 1, 2 et 3**.

Le système d'extinction automatique incendie sera alimenté par une motopompe diesel capable de fournir un débit de **570 m³/h**. Celle-ci sera installée dans le local sprinkler/surpresseur intégré au bloc de locaux techniques accolé en façade de quais au nord-est de la cellule 5. La cuve dédiée à l'alimentation du sprinkler présentera un volume de **600 m³**.

L'autonomie en eau du sprinkler sera de 131 minutes (109 % du dimensionnement) en cas d'incendie des cellules 4 ou 5 et de 74 minutes (123 % du dimensionnement) en cas d'incendie des cellules 1, 2 ou 3 et

Concernant l'émulseur AFFF pour les cellules 4 et 5, le débit à fournir est égal à 3 % du débit d'eau nécessaire pour l'alimentation des têtes (4 589 l/min), soit environ **137,7 l/min**. Le volume nécessaire pour les 20 premières minutes de fonctionnement est de 2 754 litres. **Une réserve d'émulseur de 3 000 litres** (soit 21 minutes d'autonomie) sera installée dans le local sprinkler / surpresseur afin de couvrir ces besoins.

La motopompe alimentant le système d'extinction automatique incendie sera associée à une réserve de fioul domestique permettant d'assurer son fonctionnement durant au moins 2 heures.



2.1.3. DIMENSIONNEMENT DU BESOIN EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La durée d'incendie des cellules « Liquides inflammables », même sans aucune intervention et en cas de dysfonctionnement du sprinkler, est inférieure à la tenue au feu des murs séparatifs (4 heures). De même en cas de l'incendie de palettes type polymères en cellules 1, 2 ou 3 (tenue au feu minimale de 2 heures). La stratégie de défense contre l'incendie a été dimensionnée dans le but d'assurer l'extinction d'un incendie en un délai maximal de 2 heures après le départ de feu.

L'établissement sera doté d'un réseau de 7 poteaux incendie privés alimentés depuis les deux groupes motopompes (l'un fonctionnant en secours de l'autre) installés dans le local sprinkler/surpresseur intégré au bloc de locaux techniques accolé en façade de quais au nord-est de la cellule 5. L'installation sera capable de délivrer **un débit de 240 m³/h pendant deux heures via la réserve d'eau de 480 m³** mise en place. Celle-ci sera alimentée par le réseau AEP et sera utilisée exclusivement pour l'alimentation des poteaux incendie ; le volume de 480 m³ sera donc disponible en permanence.

La défense extérieure contre l'incendie a été dimensionnée selon le guide technique D9 :

- ❖ Scénario d'un incendie de liquides inflammables : le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie de la plus grande cellule de liquides inflammables est de **150 m³/h, soit 300 m³ pour 2 heures**. Étant donné les caractéristiques du site, l'autonomie maximale pour la fourniture du débit requis est de **3 heures et 12 minutes** (160 % des besoins) ;
- ❖ Scénario de l'incendie de l'une des cellules 1 à 3 entreposant des combustibles classiques : le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie de la plus grande cellule est de **240 m³/h, soit 480 m³ pour 2 heures**. Le site est en mesure de fournir le débit requis pendant **2 heures** (100 % des besoins).

Afin de pouvoir bénéficier d'un débit total ou d'une autonomie plus importante, il sera possible d'utiliser l'un des deux poteaux d'incendie public jouxtant l'établissement, tous deux capables de délivrer un débit de 60 m³/h :

- ❖ P17347.0024 (à proximité au sud de l'accès principal et environ 70 m de l'entrepôt via les voiries praticables) ;
- ❖ P17347.0025 (au nord de l'accès secondaire, juste avant l'intersection avec la rue Cité Pas du Lièvre, et à environ 140 m de l'entrepôt via les voiries praticables).



En considérant l'utilisation d'un seul de ces poteaux publics, en complément de ceux du site, le débit maximal disponible est de 300 m³/h pendant 2 heures. Si l'un des poteaux publics est employé dès le début de l'intervention, l'autonomie maximale pour la fourniture du débit requis serait portée à :

- ❖ **5 heures et 20 minutes** (267 % des besoins) pour l'incendie des **cellules 4 ou 5** ;
- ❖ **2 heures et 40 minutes** (133 % des besoins) pour l'incendie des **cellules 1, 2 ou 3**.



2.1.4. SYNTHÈSE DES MOYENS MATÉRIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE D'UNE CELLULE DE STOCKAGE

Moyen matériel de lutte contre l'incendie	Description
Extinction automatique incendie (faisant également office de détection incendie)	<p>Local sprinkler/surpresseur comportant 1 groupe motopompe dédié au sprinklage associée à une réserve en eau de 600 m³ et à une réserve de fioul domestique.</p> <p>Une réserve d'émulseur de 3 000 litres implantée dans le local sprinkler.</p> <p>Sprinklage conforme au référentiel NFPA (compatible FM Global)</p> <p>Têtes de sprinklage tarées de type ELO sous toiture (K160) et de type SSP in-racks (K115) dans les cellules 4 et 5. Eau additivée d'émulseur AFFF à 3 %.</p> <p>Têtes de sprinklage tarées de type ESFR à eau sous toiture (K25) en cellules 1, 2 et 3.</p>
Détection incendie spécifique	Détection incendie linéaire en cellules 4 et 5.
Déclencheurs manuels	Des déclencheurs manuels seront mis en place à proximité des issues de secours. Ils permettront aux premiers témoins d'un départ de feu de donner l'alerte.
Centrale incendie	<p>En cas d'actionnement d'un déclencheur manuel ou de détection d'un départ de feu via la détection linéaire (cellules 4 et 5) ou via le système d'extinction automatique incendie du sprinkler couvrant l'entrepôt, une alarme sera reportée au tableau de la centrale incendie mis en place dans les plots bureaux.</p> <p>Cette alarme induira le déclenchement d'une alarme sonore, le compartimentage de la cellule sinistrée, la fermeture des dispositifs d'obturation du site permettant de confiner les eaux d'extinction dans la rétention déportée enterrée, et le report de l'alerte auprès d'une société de télésurveillance.</p>
Désenfumage	Cellules subdivisées en cantons de désenfumage. SUE > 2 % de la superficie des cantons. Exutoires de désenfumage à commande automatique et manuelle. Leurs commandes manuelles seront situées à proximité des issues de secours. La température de déclenchement des thermofusibles sera calibrée de manière à être bien supérieure à celle du déclenchement du sprinkler.
Extincteurs	<p>Les extincteurs seront répartis à l'intérieur des cellules (au moins un appareil pour 200 m²). Les agents d'extinction contenus dans ces appareils sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. La localisation des extincteurs sera signalée par des panneaux d'identification.</p> <p>Les extincteurs pourront être manœuvrés par le personnel formé de la société occupant la plateforme logistique.</p>
Robinets d'Incendie Armés (RIA)	<p>Les RIA seront répartis dans toutes les cellules de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux jets de lances. Ils seront alimentés à partir de l'installation d'extinction automatique à eau. La localisation des RIA sera signalée par des panneaux d'identification.</p> <p>Les RIA pourront être manœuvrés par le personnel formé de la société occupant la plateforme logistique.</p>
Produits absorbants	Réserve d'absorbant d'au minimum 100 litres dans les cellules de stockages de produits liquides inflammables.



<p>Défense extérieure contre l'incendie</p>	<p>Réseau de 7 poteaux incendie surpressés, alimentés via le local sprinkler/surpresseur par une réserve privée de 480 m³. Cette cuve sera alimentée par le réseau AEP et ne sera utilisée que pour l'alimentation des poteaux incendie, afin de garantir la disponibilité du volume de 480 m³.</p> <p>Le réseau pourra fournir un débit de 240 m³/h pendant deux heures.</p> <p>L'alimentation du réseau des poteaux d'incendie sera assurée par deux groupes motopompes (dont l'un fonctionnera en secours de l'autre). Afin de pallier un éventuel dysfonctionnement de la pomperie, des raccords de réalimentation seront mis en place sur la réserve d'eau de 480 m³.</p> <p>Deux poteaux publics capables de délivrer un débit unitaire de 60 m³/h pendant 2 heures sont situés à proximité du site, le long de la route de Niort.</p> <p>Les poteaux d'incendie pourront être manœuvrés par les pompiers si le système d'extinction automatique incendie et la première intervention échouent à éteindre le départ de feu.</p>
<p>Rétention déportée</p>	<p>Les cellules de liquides inflammables seront subdivisées en zones de collecte de superficie inférieure à 500 m². Ces zones de collectes seront dotées d'un regard recueillant les liquides répandus vers une rétention déportée enterrée, étanche et incombustible de 1 672 m³. Les canalisations reliant les zones de collecte à la rétention déportée seront réalisées en fonte. Les diamètres et pentes des réseaux menant des zones de collecte à la rétention déportée seront déterminés de façon à assurer l'acheminement d'un débit a minima égal à celui susceptible de s'y écouler. Des regards antifeu seront mis en place afin d'assurer l'extinction des effluents avant que ceux-ci n'aboutissent dans la rétention déportée.</p> <p>La pompe de relevage située en aval de la rétention déportée sera à l'arrêt en situation normale. Pour davantage de sécurité, son alimentation électrique sera également interrompue en cas de déclenchement du sprinkler. Il sera aussi possible d'intervenir manuellement sur son panneau de commande.</p> <p>Le déclenchement du sprinkler agira également sur le système de vannes by-pass dirigeante situation normale les eaux pluviales vers le bassin d'infiltration, afin que celles-ci soient réorientées vers la rétention déportée. Ces vannes pourront également être manœuvrées depuis un poste de commande.</p> <p>Ainsi, les eaux d'extinction générées par l'incendie des cellules 1, 2 et 3 pourront être recueillies des canalisations d'eaux pluviales de voiries localisées au niveau des quais, afin d'être également confinées dans la rétention déportée enterrée.</p>

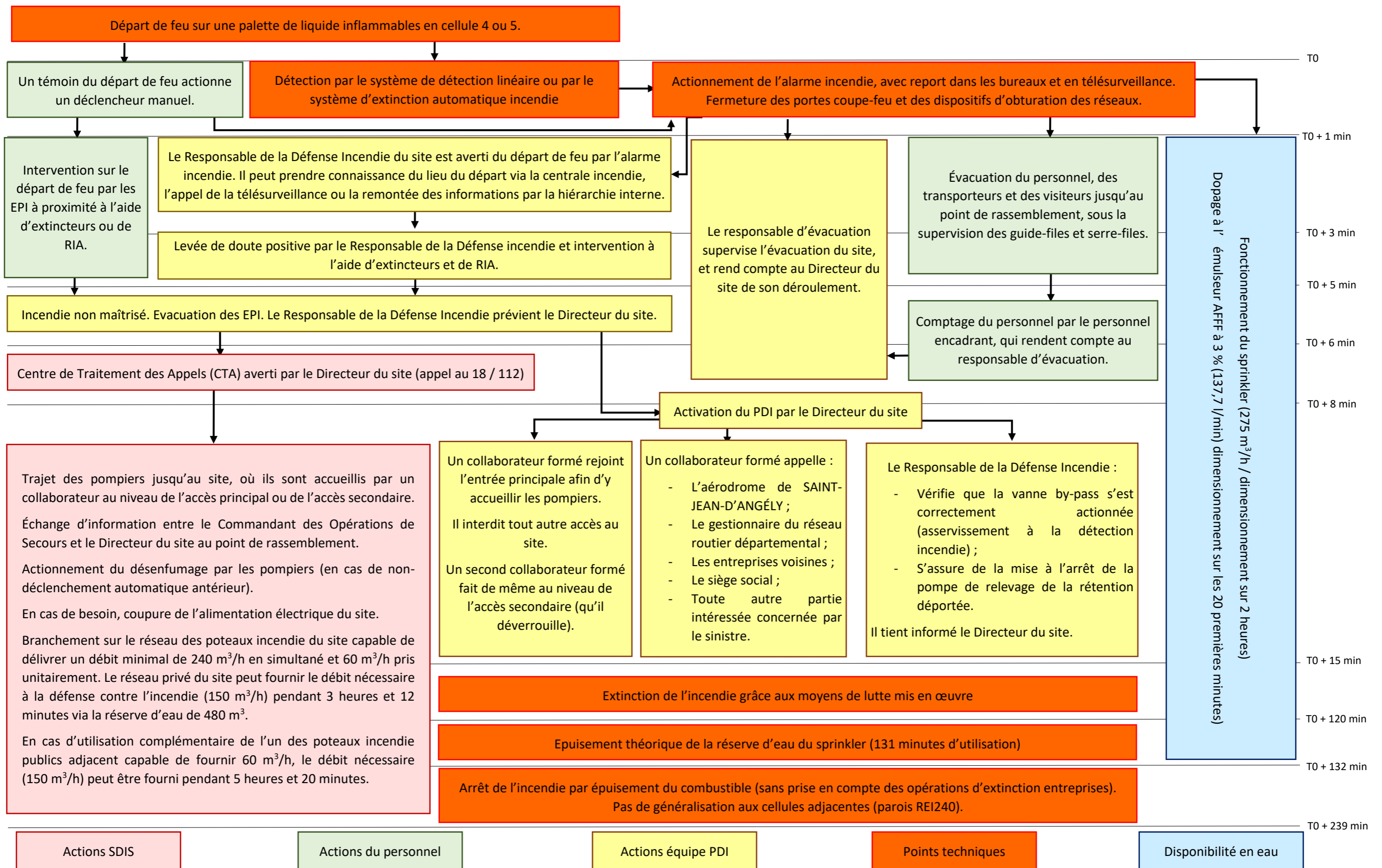
L'ensemble de ces moyens de lutte contre l'incendie seront localisés sur les plans d'intervention et d'évacuation affichés dans le bâtiment.

2.2. CHRONOLOGIE DES OPERATIONS D'EXTINCTION

Les chronologies estimées des opérations d'extinction en cas d'incendie pour chacun des deux scénarios sont présentées en pages suivantes.



CHRONOLOGIE DES OPERATIONS D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE D'UNE CELLULE DE LIQUIDE INFLAMMABLE (4 OU 5)



CHRONOLOGIE DES OPERATIONS D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE D'UNE CELLULE CLASSIQUE (1, 2 OU 3)

